

FORMALITES ETAT CIVIL FAMILLE

1 - Déclaration de Naissance

La déclaration se fait à la Mairie du lieu d'accouchement.

Pièces à produire : certificat médical de naissance, livret de famille, pièce d'identité, et justificatif de domicile

2 - Reconnaissance d'enfant

Avant ou après la naissance

Pièces à produire : pièce d'identité, justificatif de domicile, acte de naissance de l'enfant (si après naissance)

3 - Livret de famille

Délivré le jour du mariage. Pour les parents célibataires, un livret de famille peut être établi à la mairie de naissance de leur premier enfant.

Duplicata : peut être établi dans certains cas et demande à faire à la mairie du domicile

4 - Cérémonie de parrainage civil ou « baptême civil »

Les parents doivent être domiciliés sur la commune, le parrain et la marraine doivent être âgés de plus de 13 ans. Cet acte n'a aucune valeur juridique.

Pièces à produire : Acte de naissance de l'enfant, livret de famille, justificatif de domicile, pièce d'identité des parents, parrain et marraine.

5 - Délivrance d'un acte de naissance

S'adresser à la mairie de son lieu de naissance sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

6 - Déclaration de décès

Déclaration à faire par la famille ou l'entreprise de pompes funèbres dans la mairie du lieu de décès.

Pièces à produire : certificat médical de décès, livret de famille du défunt ou acte de naissance

7 - Certificat d'hérédité (sous condition)

Ce document est délivré soit à la Mairie du domicile du défunt ou de l'un de ses héritiers.

Pièces à produire : livret de famille du défunt, acte de décès et adresses de tous les héritiers, attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'y a pas de succession chez le notaire.